

925. Le résultat de cette analyse est de démontrer que pendant la période 1884-94 l'émission des billets de la Puissance a augmenté de 26·2 pour 100; que l'émission des billets de \$500 et de \$1,000 a augmenté de 57·8 à 63·1 pour 100, et que l'émission de tous les billets des autres dénominations a diminué relativement à l'émission totale. L'année 1895 donne le même résultat. Les billets de \$1 et \$2 montrent une hausse absolue de \$1,160,288, ou 21·5 pour 100 en 1894 sur 1884, et de \$128,507 en 1895 comparée à 1894. Il en résulte, en pratique, que l'augmentation relativement à l'émission totale s'est surtout produite dans la dénomination des billets qui sont en possession des banques incorporées.

PARTIE II.

BANQUES INCORPORÉES.

926. C'est en 1817 que la première banque a été établie; la banque de Montréal, à Montréal, l'année suivante la banque de Québec a été établie à Québec. Ces banques n'ont obtenu leur charte qu'en 1821.

La première charte émise ne diffère pas beaucoup de celles d'à présent. Dès l'établissement des premières banques les trois principales branches d'opérations ont été mises en pratique, savoir: recevoir des dépôts, émettre des billets et escompter des billets promissoires. La charte originale de la banque de Montréal renferme une clause singulière. Elle se lisait comme suit: "tout officier de la banque, coupable d'indiscrétion, de détournement, prenant la fuite avec des billets, des bons, obligations, argent ou effets, ou qui, sur conviction, sera trouvé coupable de félonie, sera puni par la peine de mort sans l'assistance du clergé."

Entre 1821 et 1836, plusieurs banques ont été établies; en outre, la banque de l'Amérique Britannique du Nord, organisée par des marchands anglais et écossais, et qui a été incorporée par une charte royale.

En 1830, l'Acte des banques a été amendé comme suit: les billets en circulation, d'une dénomination moindre que \$5, ne devront pas excéder plus qu'un cinquième du capital versé, il ne se fera aucune émission de billets d'une dénomination plus minime que \$1, et l'émission de tous les billets de \$5 ou d'une dénomination moindre sera limitée ou entièrement supprimée par la législature.

Vers l'année 1835, le gouvernement a pourvu à l'établissement de banques privées ou licenciées comme ils se nommaient alors. Ces banques avaient l'autorisation d'émettre des billets, avec certaines limites, en déposant au gouvernement des obligations provinciales pour le même montant que l'émission contemplée.

En 1836 et 1837 c'est à qui établirait des banques, dans le Haut-Canada, neuf applications de licences furent expédiées au gouvernement.

Le 18 de mai, en 1837, les banques du Bas-Canada ont suspendu les paiements en espèces à cause de la demande des Etats-Unis qui, eux, avaient cessé de payer en espèces le 12 mai. Cette suspension de paiement des banques canadiennes a duré jusqu'au 1er juin 1839, à l'exception des mois de juillet, août, septembre et octobre 1838, pendant lesquels les banques payèrent en espèces.